MAIRIE D'ALBOUSSIERE
145 rue de la mairie
07440 ALBOUSSIERE
Tel : 04 75 58 30 64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBOUSSIERE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

En exercice	**15**
Présents	**14**
Absents	**1**
Votants	**14**

DATE DE CONVOCATION : 06/11/2020
DATE D'AFFICHAGE : 06/11/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le jeudi 12 novembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'Alboussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale en raison des mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Michel MIZZI, Maire,

Présents : Mesdames GARAYT Antoinette, LEGRAND Véronique, MORFIN Magali, PETRINI Roberta, PEYRARD Séverine, SAIDI Eve et Messieurs DUPONT Bernard, FRONDZIAK Éric, KERENFORT Jean-Paul, MIZZI Michel, MOUNIER Fabien, RODE Jérémy, ROULOT Lionel et VACHER Anthony

Absents excusés : Monsieur GUILLOT Richard

Secrétaire de séance : Madame LEGRAND Véronique

***

Le maire souhaite la bienvenue aux deux nouveaux conseillers municipaux Messieurs Jérémy RODE et Lionel ROULOT.

Compte tenu des mesures sanitaires actuellement en vigueur et du confinement, le maire propose au conseil municipal que la séance se tienne à huis clos avec autorisation de la présence d'un représentant de la presse. À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide le huis clos pour la séance.

Avant le démarrage de la séance, le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif au syndicat Ardèche musique et danse.

À l'unanimité, le conseil municipal valide l'ajout à l'ordre du jour. Il s'agira du point n°12.

Avant l'examen des points à l'ordre du jour, Madame Véronique LEGRAND est désignée en tant que secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU

Aucune remarque n'ayant été formulée lors de l'instance, sauf deux erreurs de frappe qui ont été corrigées, le compte-rendu de la séance précédente en date du 17/09/2020 est approuvé à l'unanimité.

2. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Le maire présente la grille de tarifs actuellement en vigueur pour la mise à disposition de la salle communale pour différents évènements.

La mise à disposition est gratuite pour les associations à but non lucratif dont le siège est sur le territoire de la commune pour les réunions ou autres évènements locaux à but non lucratifs.

Le maire propose au conseil municipal la validation de la grille de tarif, il explique également que les statuts de chaque association seront demandés dans le cadre de la mise à disposition. Les membres du conseil municipal débattent sur les horaires de mise à disposition et votent les tarifs applicables (voir infra délibération N°2020/051).

3. COMMISSION MUNICIPALES ET COMITE CONSULTATIF

À ce jour 5 habitants se sont portés candidats pour participer aux travaux des diverses commissions. D'autres inscriptions sont à prévoir après la diffusion de la gazette et il est proposé aux membres des commissions municipales d'examiner lors de leur première séance les modalités de participation des usagers.

Le maire propose aux deux nouveaux conseillers municipaux de rejoindre certaines commissions et il est procédé à la modification de la composition des instances (voir infra délibération N°2020/052).

Le maire, en accord avec les membres, fixera une date de première réunion pour les commissions.

4. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS

Le règlement intérieur du conseil municipal est un document cadre obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants qui doit être adopté dans les six mois suivant le renouvellement des conseillers municipaux. Le projet de règlement intérieur pour le conseil est prévu en annexe de l'ordre du jour détaillé remis lors de la séance.

Le maire fait lecture du règlement et chaque membre du conseil est invité à proposer des modifications. Plusieurs articles sont modifiés et il est procédé à l'adoption du règlement intérieur (voir infra délibération N°2020/053).

Il est rappelé le calendrier prévisionnel des conseils municipaux à venir :

- Jeudi 3 décembre 2020 ;
- Jeudi 21 janvier 2021 ;
- Jeudi 18 mars 2021 ;
- Jeudi 8 avril 2021 ;
- Jeudi 5 mai 2021 ;
- Jeudi 24 juin 2021.

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le maire rappelle au conseil municipal que les budgets primitifs, après leur vote, sont toujours susceptible d'être modifié au cours de l'exercice pour diverses raisons techniques, économiques, politiques… Les décisions modificatives ont pour fonction d'ajuster les prévisions budgétaires en cours d'année. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à réorienter des recettes ou des dépenses.

La décision modificative N°1 de l'exercice 2020 du budget principal de la commune prend en compte des modifications au sein de la section d'investissement en raison notamment d'un dépassement de crédit à l'opération 2019004 - Rénovation des courts de tennis.

Le projet de décision modificative est soumis au vote (voir infra délibération N°2020/054).

6. CONVENTION D'ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS LORS DE L'ACCUEIL DU PERISCOLAIRE DU MATIN – NOV DEC 2020

Le maire expose le fonctionnement du périscolaire à Alboussière. Actuellement, l'association La Tribu travaille dans le cadre d'une délégation de service public avec la CCRC pour l'organisation et la gestion de l'activité. Le nombre de places prévues pour l'accueil du matin (de 7h00 à 8h30) ne permet pas d'accueillir tous les enfants qui en auraient besoin.

La commune souhaite donc augmenter la capacité d'accueil le matin, du 2 novembre au 18 décembre 2020. Le conseil municipal procède au vote (voir infra délibération N°2020/055).

7. CAMPING

a. FIXATION DU TARIF DE LA PRIVATISATION LORS DE L'ULTRA TRAIL 2021

Madame Véronique LEGRAND présente aux membres du conseil municipal la proposition de tarifs pour la privatisation du camping à l'occasion de l'Ultra trail 2021 du 4 au 6 juin. Le départ de la course sera donné d'Alboussière à 06h00 le samedi 5 juin 2021 et l'heure limite d'arrivée est fixée à 19h00 le dimanche 6 juin, soit 37 heures maxi

pour boucler le parcours. L'épreuve de l'Ultr'Ardèche 2021 est qualificative pour le Spartathlon 2022.

Madame Véronique LEGRAND détaille également les diverses retombées économiques envisagées pour le territoire de la commune.

Au vu des tarifs actuels du camping et de la période concernée, il est proposé au conseil municipal de fixer à 2 322 € le prix de la privatisation intégrale du camping municipal pour les organisateurs de l'évènement Ultra trail 2021 (voir infra délibération N°2020/056).

b. PRISE EN CHARGE DU DEFICITE DE LA REGIE CAMPING SUITE VOL AVEC EFFFRACTION

Le maire rappelle les faits qui se sont déroulés au camping municipal la Duzonne la nuit du mardi 12 au mercredi 13 août 2020. De ce vol avec effraction résulte un déficit dans la caisse de la régie de recette du camping municipal d'un montant de 302.10 € qu'il faut reprendre au budget 2020 du camping (voir infra délibération N°2020/057).

c. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAMPING – DETTE DAUTHEVILLE

Madame Véronique LEGRAND rappelle aux membres du conseil les termes du protocole transactionnel signé en 2018 avec la SARL Dautheville alors gérante du snack du plan d'eau depuis quelques années.

Les termes de la délibération N°2018-047 autorisant la signature du protocole sont reportés ci-après :

De 2015 à 2017, la commune d'ALBOUSSIERE a signé un contrat de location-gérance avec la SARL DAUTHEVILLE. Durant cette période, la société a exploité le bâtiment de la buvette du plan d'eau ainsi que les abords ombragés dans le cadre de son activité de restauration.

Conformément à la convention de location gérance renouvelée annuellement sur la période 2015 à 2017 signée par les parties, le loyer annuel est fixé à 10 000 € TTC. Il est précisé que le recouvrement de cette somme est effectué en trois fois : 1/3 fin juillet, 1/3 fin août et le solde à la fin de la saison.

Début 2018, la commune informe la société du reste à recouvrer envoyé par le receveur municipal concernant la redevance des loyers de la buvette du plan d'eau.
La société informe la commune des difficultés structurelles qu'elle rencontre, notamment financières.

Dans ce contexte, le propriétaire de la buvette du plan d'eau et la société se sont rapprochés pour chercher les voies d'une solution transactionnelle portant sur l'ensemble de la réclamation.

Les inscriptions comptables permettant de solder la dette n'ont jamais été prévues au budget camping et la délibération est restée inexécutée. Il est désormais nécessaire d'inscrire la dépense au budget du camping pour 2020 pour d'une part solder le dossier

et d'autre part solder l'anomalie comptable qu'il génère (voir infra délibération n°2018/058).

8. POINT RESSOURCES HUMAINES ET STAGE 2020

a. OUVERTURE MAIRIE - CREATION POSTE

Le maire rappelle brièvement le fonctionnement et les horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie. Il explique que le service rendu aux usagers est discontinu pendant la semaine en raison de la fermeture de la mairie le jeudi toute la journée.

Afin d'améliorer le fonctionnement des services à l'usager, le maire propose que la mairie soit ouverte à compter du 1er décembre les jeudi matin de 9h00 à 12h00.

Pour assurer l'accueil physique et téléphonique lors de ce nouvel horaire d'ouverture et afin d'assurer le traitement rapide des demandes, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps non complet (voir infra délibération n°2020/059).

b. CONVENTION DE STAGE AU SERVICE TECHNIQUE

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de stage d'observation au sein du service technique de M. Jules Exbrayat, qui aura lieu du 16 novembre au 27 novembre (voir infra délibération n°2020/060).

9. POINT DIVERS

a. Projet de cession du plateau médical

Il est évoqué avec le conseil municipal le projet de vendre le plateau du pôle médical à usage d'un professionnel de santé.

b. Retour d'information débit de tabac / relais postal

Madame Magali MORFIN explique que les douanes ont sélectionné un candidat pour la reprise du débit de tabac dans la commune. La candidature retenue est celle de Mme Eugénie Dogbole et l'ensemble des démarches de conventionnement sont en cours. Le début de l'activité est prévue autour du 9 janvier 2021.

Il est proposé au conseil de louer l'ancien local de la poste au nouveau buraliste qui fera également relais postal. Le montant du loyer mensuel est fixé à 500 €.

c. Retour sur jugement TA (affaire Maisonneuve)

Le maire rappelle les termes de la saisine du tribunal administratif par Mme Maisonneuve pour destructions d'ouvrages publics (bancs, tables, panneaux) sur la parcelle A134 ainsi que la fermeture du « chemin randonneur » autour du plan d'eau. Par ordonnance, le tribunal a débouté les parties et à ce jour il n'a pas été interjeté appel.

d. Déneigement 2020

Monsieur Jean-Paul KERENFORT fait présentation au conseil du nouveau plan de déneigement 2020 de la commune. Le déclenchement des équipes (CCRC, Messieurs Bergeron et Bourgeat, service technique de la commune) pour intervention est effectué par l'adjoint en charge des travaux en lien avec le responsable du service technique.

10. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCRC ET RAPPORT DE LA CLECT

Les rapports d'activités de la CCRC et de la CLECT en date du 07/10/2020 ont été transmis aux membres du conseil municipal lors de la convocation.

Le maire rappelle le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui est chargée de chiffrer les transferts de compétences entre collectivités et que ces derniers doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des deux collectivités.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

Le rapport de la CLECT du 07/10/2020, procède à l'évaluation suivante :

- Semaine Tremplin, travaux divers
- Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Il est proposé au conseil municipal de valider le rapport et les transferts correspondants (voir infra délibération n°2020/061).

11. DECISION MUNICIPALES

Aucune décision municipale n'est intervenue depuis la dernière séance.

12. SYNDICAT ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

Le maire rappelle que la commune est membre du syndicat Ardèche Musique et Danse qui a pour objet :

- Une mission d'enseignement artistique spécialisé pour l'enseignement initial de la musique et de la danse et de sensibilisation à l'art musical et chorégraphique sur les territoires d'enseignement en conformité avec les dispositions légales et réglementaires du Ministère de la Culture et dans le cadre du schéma départemental de l'éducation, des pratiques et de l'enseignement artistiques ;
- Une mission d'éducation artistique et culturelle passant notamment par l'organisation des interventions musicales et chorégraphiques en milieu scolaire ;
- Une mission de production et de diffusion des concerts et restitutions des professeurs, élèves et amateurs en direction de la population des communes et EPCI adhérents, ainsi qu'en direction de collectivités non adhérentes ;
- Une mission de partenariat et d'accompagnement des acteurs des pratiques artistiques amateurs ;

- Une mission de réflexion, d'accompagnement et de mise en œuvre d'un plan d'action visant

Pour la commune d'Alboussière, le syndicat est sollicité uniquement pour la mise en place d'intervention musique en milieu scolaire. Étant donné la santé financière du syndicat et le coût de la participation annuelle de la commune, le maire propose au conseil municipal le retrait du syndicat. Il sera toujours possible pour la commune de mettre en place les ateliers en partenariat avec AMD.

Une dotation financière doit être prévue pour assurer le retrait en 2021. La négociation du retrait du syndicat sera effectuée collectivement par plusieurs communes membres de l'intercommunalité.

***

FIN DE SEANCE
A 23h30

***

DECISIONS MUNICIPALES

Néant

***

DELIBERATIONS DU CONSEIL

Délibération N°2020/051
Objet : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Dans le cadre de la mise à disposition de la salle communale, il est proposé au conseil municipal de valider la grille de tarifs suivante :

Période /Tarifs	Personnes physiques domiciliées à Alboussière	Associations domiciliées à Alboussière (si évènement à but lucratif)	Personnes physiques et associations extérieures à la commune
Soirée/jour Journée : 8h à 20h Soirée : 18h à 2 h	100 €	75 €	200 €

Demi-journée 8h à 12 H ou 14 h à 18h	50 €	40 €	100 €
2 jours	180 €	150 €	250 €

Il est précisé qu'un règlement intérieur de mise à disposition est signé pour chaque location et qu'une caution pour le ménage de 150 € et de 500 € pour le matériel

Vu l'exposé, le conseil municipal, à :
12 voix pour
2 abstentions (Antoinette GARAYT, Éric FRONDZIAK)

- **ADOPTE** la grille de tarifs pour la mise à disposition de la salle communale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2020/052
Objet : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Il est proposé au conseil municipal, suivant l'arrivée de deux nouveaux conseillers, de modifier la composition des commissions comme suit :

Commissions	Nb	Membres
Agriculture et développement durable	7	Fabien MOUNIER, Anthony VACHER, Séverine PEYRARD, Magali MORFIN, Antoinette GARAYT, Jean-Paul KERENFORT, Jérémy RODE
Enfance, jeunesse et parentalité	4	Eve SAIDI, Antoinette GARAYT, Séverine PEYRARD, Magali MORFIN
Festivités et animations	7	Éric FRONDZIAK, Richard GUILLOT, Roberta PETRINI, Bernard DUPONT, Fabien MOUNIER, Jean Paul KERENFORT, Antoinette GARAYT
Rayonnement culturel, patrimoine et tourisme	5	Bernard DUPONT, Véronique LEGRAND, Roberta PETRINI, Richard GUILLOT, Antoinette GARAYT
Sport et vie associative	5	Richard GUILLOT, Éric FRONDZIAK, Roberta PETRINI, Magali MORFIN, Séverine PEYRARD

Travaux, voirie, mobilités	6	Jean-Paul KERENFORT, Richard GUILLOT, Eve SAIDI, Fabien MOUNIER, Anthony VACHER, Lionel ROULOT
Urbanisme	5	Magali MORFIN, Jean Paul KERENFORT, Fabien MOUNIER, Anthony VACHER, Lionel ROULOT
Vie locale et développement économique	3	Véronique LEGRAND, Magali MORFIN, Éric FRONDZIAK

Madame Magali MORFIN quitte la commission travaux, voirie, mobilités.
Monsieur Jérémy RODE intègre la commission agriculture et développement durable.
Monsieur Lionel ROULOT intègre la commission travaux, voirie mobilités et la commission urbanisme.

Vu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les modifications de la composition des commissions municipales tel que présenté ci avant ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2020/053
Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS

Après lecture et prise en compte des modifications du projet de règlement intérieur du conseil municipal et des commissions,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal et des commissions tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2020/054
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

La décision modificative N°1 de l'exercice 2020 du budget principal de la commune intègre quelques ajustements au sein de la section d'investissement compte tenu des évolutions intervenues depuis le vote du budget primitif.

La décision modificative N°1 est équilibrée en dépenses/recettes et se décompose comme suit :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	08/11/2020	DM - AJUSTEMENT DE CREDITS RAR	
		2315 - Installation, matériel et outillage techniques Opération 100180	-8 338,07
		2315 - Installation, matériel et outillage techniques Opération 2019004	8 338,07
		168758 - Autres groupements	2 000,00
		238 - Avances versées sur comm.immo.corporelles Opération 2019001	-2 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Vu l'exposé, le conseil municipal, à :
13 voix pour
1 abstention (Eve SAIDI)

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget de la commune ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au trésorier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2020/055
Objet : CONVENTION D'ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS LORS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN – NOVEMBRE DECEMBRE 2020

Actuellement, l'association La Tribu assure l'organisation et la gestion de l'activité du périscolaire à Alboussière. Il s'avère que le nombre de places prévues pour l'accueil du matin (de 7h00 à 8h30) ne permet pas d'accueillir tous les enfants qui en auraient besoin.

Dans le souci d'assurer l'accueil de tous les enfants du territoire pendant les temps périscolaires, la commune souhaite augmenter la capacité d'accueil le matin, du 2 novembre au 18 décembre 2020.

Le montant maximum de l'action est de 13,55 € majorés de 10 % par heure d'accueil et par animateur sollicité en fonction du nombre d'enfants, dans la limite de 1 personne pour 1h30 d'accueil soit environ 600 € pour le budget de la commune.

Vu l'exposé, le conseil municipal, à :
13 voix pour

1 abstention (*Jean Paul KERENFORT*)

- **APPROUVE** le principe de l'augmentation de la capacité lors de l'accueil périscolaire du matin ;

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'accroissement des effectifs avec l'association délégataire La Tribu ;

- **DIT** que les crédits seront pris au budget 2020 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

<u>Délibération</u> N°2020/056
<u>Objet</u> : FIXATION DU TARIF POUR LA PRIVATISATION DU CAMPING MUNICIPAL – ULTRA TRAIL 2021

Les organisateurs de l'Ultra trail 2021 se sont rapprochés de la commune d'Alboussière pour la privatisation du camping municipal lors de l'évènement prévu du 4 au 6 juin 2021.

Au vu des tarifs actuels du camping et de la période concernée, il est proposé au conseil municipal de fixer à 2 322 € le prix de la privatisation intégrale du camping municipal pour les organisateurs de l'évènement Ultra trail 2021.

Vu l'exposé, le conseil municipal, à :

12 voix pour
2 abstentions (Bernard DUPONT, Séverine PEYRARD)

- **AUTORISE** la privatisation du camping municipal pour l'organisation de l'Ultra tail 2021 ;

- **FIXE** à 2 322 € le prix de la privatisation du camping ;

- **DIT** que la recette sera prévue au budget annexe 2021 du camping.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

<u>Délibération</u> N°2020/057
<u>Objet</u> : CONSTATATION ET REPRISE DU DEFICIT REGIE CAMPING SUITE AU SINISTRE DU 12/11/2020

Pendant la saison estivale 2020, la régie de recettes du camping municipal est sous la responsabilité de la régisseuse titulaire et de la régisseuse suppléante.

Dans la nuit du mardi 12 au mercredi 13 août 2020, un vol avec effraction s'est produit dans les locaux de l'accueil du camping municipal. L'intervention des gendarmes pour

les constats et relevés d'empreintes est intervenue le matin du mercredi et une plainte a été déposée par l'adjointe en charge du camping ce jour-là.

De ce vol avec effraction résulte un déficit de 302.10 € pour la régie de recette. Au regard des circonstances de l'affaire, la reconnaissance du caractère de force majeure d'un tel évènement est retenue, aucune faute n'ayant été commise par la régisseuse dans le traitement de sa régie ou la mise en sécurité des fonds.

Par ailleurs, dans la nuit au 12 au 13 août plusieurs sinistres de même nature se sont produits dans d'autres structures touristiques du territoire du département.

Il est rappelé que les déficits constatés dans les régies relevant de la force majeure sont toujours couverts par la collectivité concernée, au cas d'espèce le budget annexe du camping prendra en charge le déficit.

Vu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTATE** que le caractère de force majeure de l'évènement est retenu ;
- **AUTORISE** la reprise du déficit de régie de 302.10 € au budget annexe camping ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2020/058
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE 2020 CAMPING

Lors de la séance du 26 juillet 2018, le conseil municipal a autorisé la signature du protocole transactionnel avec la SARL Dautheville prévoyant la reprise du matériel investit par le gérant par la commune d'Alboussière à hauteur de 9 484.20 €.

Les inscriptions comptables permettant de solder la dette n'ont jamais été prévues au budget camping et la délibération est restée inexécutée. Il est désormais nécessaire d'inscrire la dépense au budget du camping pour 2020 pour d'une part solder le dossier et d'autre part solder l'anomalie comptable qu'il génère.

Étant donné l'absence de recette supplémentaire à prévoir au budget camping, il est proposé au conseil municipal de réorienter des crédits existants d'investissement et de fonctionnement pour couvrir la dépense à hauteur de 9 484.20 €.

Dans la mesure où la section d'investissement présente un solde de 2 991.36 € à l'opération n° 0410 – Mobilier, il est proposé la décision modificative n° 1 suivante :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	05/11/2020	**DM - DOSSIER DAUTHEVILLE**	
		023 - Virement à la section d'investissement	6 600,00
		6413 - Primes et gratifications	-6 600,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00**
		1641 - Emprunts en euros	100,00
		2188 - Autres	6 500,00
		Opération 0410	
		TOTAL INVESTISSEMENT	**6 600,00**
		TOTAL DEPENSES	**6 600,00**
		021 - Virement de la section de fonctionnement	6 600,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	**6 600,00**
		TOTAL RECETTES	**6 600,00**
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**6 600,00**
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	**6 600,00**

Vu l'exposé, le conseil municipal, à :
13 voix pour
1 abstention

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget 2020 camping ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au trésorier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Délibération N° 2020/059
Objet : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL – CATEGORIE C

Vu *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

Vu *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Vu *le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*

Vu *le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*

Vu *le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*

Conformément *à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque*

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le maire expose au conseil municipal qu'afin de ne pas rompre le service aux usagers pendant la semaine, la mairie devrait être ouverte les jeudis matin de 9h00 à 12h00. Pour assurer l'accueil, le standard téléphonique et le traitement demandes, le maire propose au conseil municipal la création à compter du 1er décembre 2020 d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures 30 minutes.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueil de la mairie, traitement des demandes et dossiers état civil, gestion cimetière, exécution financière. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer à compter du 01/12/2020 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures 30 minutes ;
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- **DEMANDE** de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget de la commune,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

<u>Délibération</u> N° 2020/060
<u>Objet</u> : SIGNATURE CONVENTION DE STAGE AU SERVICE TECHNIQUE

Vu *la candidature de M. Jules Exbrayat pour un stage d'observation au sein du service technique de la commune et plus particulièrement auprès des agents en charge des espaces verts,*

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de stage d'observation au sein du service technique, qui aura lieu du 16 novembre au 27 novembre.

Le stage aura lieu dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur (port du masque, travail en extérieur, distanciation sociale, pas de contact usager, lavage des mains). Les horaires d'accueil du stagiaire seront adaptés à son âge et conventionné avec son établissement scolaire.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la signature de la convention de stage d'observation au sein du service technique de la commune lors du mois de novembre 2020 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

<u>Délibération</u> N° 2020/061
<u>Objet</u> : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 07/10/2020

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de chiffrer les transferts de compétences entre collectivités. L'opération doit être neutre pour les finances des deux collectivités. Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

La CLECT entre les communes et l'intercommunalité CCRC s'est réunie le 7 octobre 2020 et a procédé à l'évaluation des dépenses suivantes :

- Semaine Tremplin, travaux divers : 13 600 €
- Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – Alboussière : 93 195 €

Après délibération des treize communes membres, le rapport sera adopté lors du conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 07/10/2020 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **VALIDE** la modification des attributions de compensation payées par la commune ;
- **DIT** que les nouveaux équilibres seront portés au budget 2021 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Délibération N° 2020/062
Objet : DELIBERATION DE PRINCIPE – RETRAIT DU SYNDICAT ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

Vu la possibilité de se retirer du conservatoire Ardèche Musique et Danse,
Vu le montant annuel de participation versé par la commune au syndicat pour l'exercice de ses missions,

Le maire propose au conseil municipal d'acter la volonté de retrait de la commune du syndicat Ardèche musique et danse et rappelle qu'il sera toujours possible pour la commune de mettre en place les ateliers d'interventions musicales en milieu scolaire en partenariat avec le syndicat.

Une dotation financière doit être prévue pour assurer le retrait en 2021. La négociation du retrait du syndicat sera effectuée collectivement par plusieurs communes membres de l'intercommunalité.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à :

13 voix pour
1 abstention

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de retrait du syndicat Ardèche musique et danse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une démarche concertée avec les autres communes de l'intercommunalité ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au retrait seront prévus au budget 2021 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

-

DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS

-

Commune d'Alboussière

Établi en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Table des matières

Chapitre I – Réunions du conseil municipal 19
Article 1 : Périodicité des séances 19
Article 2 : Convocations 19
Article 3 : Ordre du jour 19
Article 4 : Accès aux dossiers 19
Article 5 : Questions orales 19
Article 6 : Questions écrites 20
CHAPITRE II : Commissions municipales et extramunicipales 20
Article 7 : Rôle et fonctionnement des commissions municipales 20
Article 8 : Commissions extramunicipales 22
Article 10 : Référendum local 23
CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal 23
Article 11 : Présidence 23
Article 12 : Quorum 23
Article 13 : Mandats 24
Article 14 : Secrétariat de séance 24
Article 15 : Accès du public 24
Article 16 : Enregistrement des débats 25
Article 17 : Séance à huis clos 25
Article 18 : Police de l'assemblée 25
CHAPITRE IV - Débats et votes des délibérations 25
Article 19 : Déroulement de la séance 25
Article 20 : Débats ordinaires 26
Article 21 : Suspension de séance 26
Article 22 : Votes 26
Article 23 : Clôture de séance 27
CHAPITRE V : Dispositions divers 27
Article 24 : Comptes rendus 27
Article 25 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs 27
Article 26 : Retrait d'une délégation à un adjoint 27
Article 27 : Modification du règlement 28
Schéma synoptique de l'adoption de délibérations 29

Chapitre I – Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Le principe d'une réunion par mois a été retenu, sauf période estivale. En tout état de cause, le conseil sera réuni au minimum une fois par trimestre.

Le calendrier des séances sera fixé en début d'année civile et consultable en mairie. En règle générale, les séances auront lieu à 20 h 30, en mairie, salle du Conseil municipal.

Article 2 : Convocations

La convocation est faite par le Maire. Elle précise, outre l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie, salle du Conseil municipal.

L'envoi des convocations et des éventuelles pièces jointes, aux membres de l'assemblée, sera effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de chaque élu. Elle est adressée au moins 3 jours francs avant la date de la réunion.

Dans les cas d'urgence, l'envoi sera réalisé à minima 1 jour franc avant la réunion.

Une note de synthèse, facultative dans les communes de moins de 3 500 habitants, précisant le contenu de chaque point de l'ordre du jour pourra être jointe à la convocation.

Article 3 : Ordre du jour

Après échange avec les adjoints, le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie.

Article 4 : Accès aux dossiers

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande auprès des services municipaux et se réalisera exclusivement en Mairie aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué.

Article 5 : Questions orales

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. À la demande de la majorité des conseillers municipaux présents, elles peuvent donner lieu à débat en séance.

Le texte des questions est adressé au maire 24 heures au moins avant une séance du conseil municipal, par voie postale ou par voie dématérialisée. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance la plus proche.

Lors de la séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Le temps imparti pour les questions orales est fixé à 20 minutes maximum par séance de conseil municipal.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

La question écrite répond aux mêmes obligations que la question orale. La réponse est alors donnée dans les mêmes conditions que celles définies ci-avant.

CHAPITRE II : Commissions municipales et extramunicipales

Article 7 : Rôle et fonctionnement des commissions municipales

Les commissions municipales permanentes sont les suivantes :

Commissions	Nb	Membres
Agriculture et développement durable	7	Fabien MOUNIER, Anthony VACHER, Séverine PEYRARD, Magali MORFIN, Antoinette GARAYT, Jean-Paul KERENFORT, Jérémy RODE
Enfance, jeunesse et parentalité	4	Eve SAIDI, Antoinette GARAYT, Séverine PEYRARD, Magali MORFIN
Festivités et animations	7	Éric FRONDZIAK, Richard GUILLOT, Roberta PETRINI, Bernard DUPONT, Fabien MOUNIER, Jean Paul KERENFORT, Antoinette GARAYT
Rayonnement culturel, patrimoine et tourisme	5	Bernard DUPONT, Véronique LEGRAND, Roberta PETRINI, Richard GUILLOT, Antoinette GARAYT
Sport et vie associative	5	Richard GUILLOT, Éric FRONDZIAK, Roberta PETRINI, Magali MORFIN, Séverine PEYRARD
Travaux, voirie, mobilités	6	Jean-Paul KERENFORT, Richard GUILLOT, Eve SAIDI, Fabien MOUNIER, Anthony VACHER, Lionel ROULOT
Urbanisme	5	Magali MORFIN, Jean Paul KERENFORT, Fabien MOUNIER, Anthony VACHER, Lionel ROULOT

Vie locale et développement économique	3	Véronique LEGRAND, Magali MORFIN, Éric FRONDZIAK

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire, qui est Président de droit de chacune des commissions.

1. Modalités de désignation

Le conseil municipal fixe, par délibération, le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront. Lors de sa séance du 11 juin 2020 et du 12 novembre 2020, le conseil municipal a, par délibération, désigné les membres des commissions indiqués ci avant.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. Chaque conseiller municipal aura la faculté d'assister aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, en qualité d'auditeur.

2. Convocations

Les commissions se réunissent sur convocation du président de droit ou du vice-président. Le président est tenu de réunir celles-ci à la demande de la majorité de leurs membres.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, sont adressées à chaque conseiller dans les mêmes conditions que la convocation à une séance du conseil municipal, en application des dispositions prévues à l'article 2 ci-dessus.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Toutefois, les membres du conseil municipal, membres ou non des commissions, ainsi que les membres extérieurs invités à participer aux travaux par le Président ou le vice-président de chaque commission, reçoivent copie de la convocation, dans les mêmes conditions.

3. Projets de délibération

Dans la mesure du possible, les affaires soumises au conseil municipal feront l'objet d'une étude préalable par l'une des commissions municipales.

L'initiative d'une délibération sera conjointement exercée par le Maire ou les Adjoints, et les conseillers municipaux.

Le conseil municipal sera saisi, par le Maire, de délibérations, dans les conditions suivantes :

- Soit sur la base d'un projet de délibération de l'exécutif municipal (le maire ou l'adjoint délégué). Un tel projet pourra être soumis par le Maire ou l'adjoint délégué pour étude préalable à la commission municipale concernée ;

- Soit sur la base d'une proposition de délibération présentée par un/une conseiller/ère non membre de l'exécutif. Cette proposition sera soumise au Maire ou à l'adjoint délégué, qui décidera du renvoi de la proposition au conseil municipal.

Il est rappelé que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision :

- Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions ;
- Elles concourent à la bonne exécution des délibérations ;
- Elles statuent à la majorité des membres présents ;
- Elles élaborent un compte rendu à chaque commission, ainsi qu'un rapport annuel sur les affaires étudiées. Les comptes-rendus et le rapport annuels sont communiqués à l'ensemble des membres du conseil. Ils constituent des documents internes non communicables.

Article 8 : Commissions extramunicipales

La création, la composition et les modalités de désignation des membres et de fonctionnement des commissions extramunicipales sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque commission extramunicipale, présidée par le maire ou son représentant, est toujours composée d'élus municipaux et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité ou de la commission. Les avis émis par les commissions extramunicipales ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 9 : Réunion du maire et des adjoints

Le maire a toute faculté pour réunir les adjoints, selon des modalités qu'il fixe avec eux (tous les quinze jours).

Cette réunion de l'exécutif, traditionnellement appelée « bureau des adjoints », n'a toutefois pas d'existence juridique mais constitue, en pratique, un organe destiné à assister le maire, en sa qualité d'exécutif de l'assemblée délibérante, et notamment :

- Dans la préparation des projets de délibérations à soumettre, pour avis préalable aux commissions, avant séance du conseil municipal ;
- Dans l'étude préalable des propositions de délibérations par les commissions, avant délibération du conseil municipal ;
- Dans l'exécution des délibérations prises par le conseil municipal.

Le Maire peut toutefois décider d'associer à ces réunions, des conseillers municipaux, des membres de l'administration communale et/ou des personnalités extérieures.

Article 10 : Référendum local

L'assemblée peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité sur proposition du maire.

L'assemblée, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

La délibération correspondante mentionne expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis qui ne la lie pas. Les modalités de consultation des électeurs quant au référendum local sont déterminées par les articles L. 1112-15 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 11 : Présidence

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Il peut être suppléé par le 1er adjoint, ou tout autre conseiller municipal dans l'ordre du tableau, en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 12 : Quorum

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires applicables au jour de la séance :

1° Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

2° Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire peut soit suspendre temporairement la séance pendant une durée qu'il fixe sans que celle-ci ne puisse excéder quinze minutes, soit lever la séance et renvoyer la suite des affaires à une date ultérieure.

3° Le quorum s'entend de la présence physique de la majorité des membres composant l'assemblée. Une présence autre que physique (en particulier téléphonique et/ou en vidéoconférence) n'est pas admise pour le calcul du quorum.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 13 : Mandats

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires applicables au jour de la séance :

1° Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché, ou avant l'ouverture de la séance.

2° Il n'est admis qu'un mandat par personne.

3° Il appartient à la personne empêchée de s'assurer de la capacité de son représentant de recevoir son mandat.

4° La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

5° Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

6° La délégation de vote n'entre pas dans le décompte du quorum.

Article 14 : Secrétariat de séance

Le secrétaire de séance est désigné par le maire et l'assemblée suivant un tour de rôle des membres par ordre alphabétique.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte-rendu de séance.

L'assemblée peut, sur proposition du président de séance, procéder à la désignation d'auxiliaires de séance qui assisteront le secrétaire de séance. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 15 : Accès du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques. A cet effet, les portes d'accès au bâtiment et de la salle de réunion du Conseil doivent rester ouvertes de l'ouverture à la clôture de la séance.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un temps de parole, qui ne peut excéder un total de 10 minutes, peut être accordé par le Maire aux personnes présentes dans le public, sur des questions d'intérêt général, après clôture des travaux du conseil municipal.

Le maire et/ou l'adjoint délégué s'efforceront d'apporter publiquement une réponse. A défaut, ils pourront s'engager à rendre une réponse ultérieurement.

Article 16 : Enregistrement des débats

Le conseil municipal, sur proposition du président ou de la majorité des membres présents ou représentés, peut décider de l'opportunité de l'enregistrement des séances, par voie audio ou audiovisuelle.

De la même manière, le conseil décide seul, à la majorité des membres présents ou représentés, de la retransmission, par tout moyen approprié, de la séance à l'extérieur du lieu de ladite séance.

Article 17 : Séance à huis clos

A la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, de se réunir à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 18 : Police de l'assemblée

Le Maire seul assure la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu, membre ou non de l'assemblée, qui trouble l'ordre de celle-ci. En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires …), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV - Débats et votes des délibérations

Article 19 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait désigner par l'assemblée le secrétaire de séance et fait approuver le procès-verbal de la séance précédente en tenant compte des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il aborde les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Le maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Article 20 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée.

Article 21 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension émanant d'un conseiller.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 22 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :
- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Il est voté au scrutin secret:
- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Article 23 : Clôture de séance

Il appartient au président de séance de mettre fin aux débats, en indiquant publiquement l'heure de fermeture de la séance.

CHAPITRE V : Dispositions divers

Article 24 : Comptes rendus

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu des débats sous forme synthétique, par le secrétaire de séance.

Une fois établi, ce compte-rendu est transmis aux membres de l'assemblée au plus tôt, aux fins d'approbation lors de la séance suivante.

La signature du compte rendu de séance est déposée sur sa dernière page par tous les membres présents ou représentés lors de la séance concernée.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au compte-rendu. La rectification éventuelle est enregistrée au compte-rendu suivant.

Le compte rendu est affiché à la porte de la mairie sous huitaine.

Article 25 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 26 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider de la désignation d'un nouvel adjoint, et peut préciser que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 27 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou de la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale.

Schéma synoptique de l'adoption de délibérations

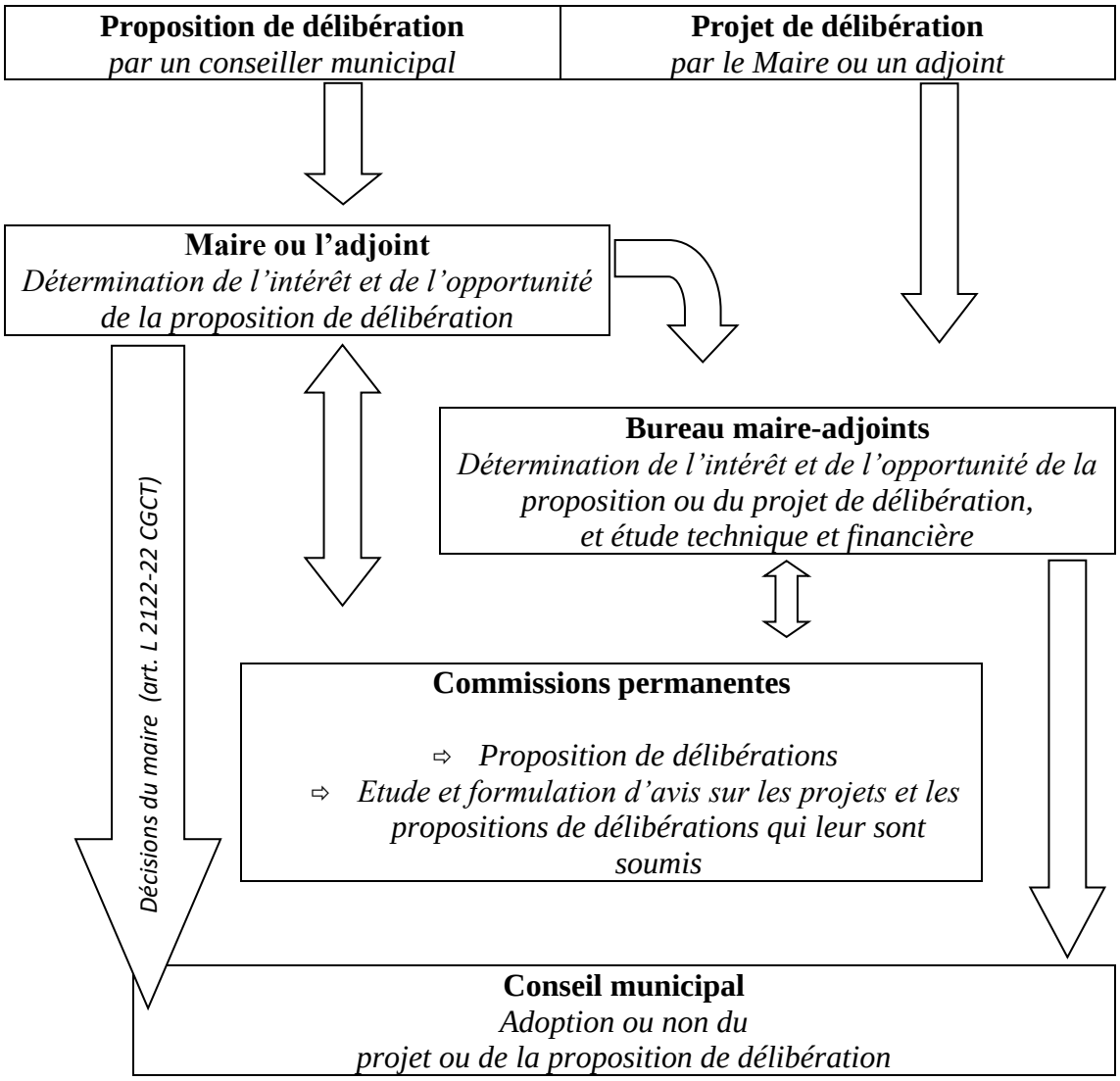

***

DUPONT Bernard		*MOUNIER Fabien*	
FRONDZIAK Éric		*PETRINI Roberta*	
GARAYT Antoinette		*PEYRARD Séverine*	
KERENFORT Jean-Paul		*SAIDI Eve*	
LEGRAND Véronique		*VACHER Anthony*	
MIZZI Michel		*RODE Jérémy*	
MORFIN Magali		*ROULOT Lionel*	